

ARRETE MUNICIPAL N°376-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison **de travaux d'éclairage public sous les Halles de Couhé**, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise ANCELIN est autorisée à utiliser les Halles et une partie de l'Esplanade St Martin pour stocker du matériel.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'Esplanade St Martin à l'emplacement prévu, **du lundi 9 septembre jusqu'au vendredi 20 septembre**.

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'Entreprise.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Police et de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 6 septembre 2024

Par délégation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

